M A I R I E

CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT TRAVERSE PLACE DE LA REPUBLIQUE

N° AT 044-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par Madame Aude GALONNIER domiciliée au 3 traverse de la place 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la place de la République ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ***;***

ARRÊTE :

Du vendredi 23/05/2025 à 14h00 au lundi 26/05/2025 à 08h00 :

ARTICLE 1 : deux places de stationnement situées devant les numéros 16 et 18 place de la République seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement.
Le camion devra laisser minimum deux mètres le long des façades afin de ne pas gêner l'accès aux habitations.
ARTICLE 2 : L'accès vers la traverse de la place depuis la rue de la poste – place de la République, sera fermé par une barrière et le stationnement sera interdit devant le 22 place de la République.
Le pétitionnaire devra veiller à libérer la voie aux services de sécurité et de secours.
ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 12/05/2025

Le Maire
René LAVILLE

MAIRIE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE
66550